



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 074-200054138-20221214-DEL2022_XI_183-DE

DELIBERATION n° Del.2022-XI-183
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 Décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
15 DEC. 2022

De la publication le
15 DEC. 2022

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Jean-Pierre PORTIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, Dominique GOUSSARD, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Agnès BALLIEU, Anne-Marie BERNARD, Olivier TISSOT-DUPONT, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL, Florence GONZALES a donné procuration à Véronique BOUCHET, Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Election des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Par délibération n° Del.2022-IX-117 du 28 septembre 2022, le conseil municipal a mis à jour la composition des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune, en proposant de remplacer Monsieur Philippe STRAPPAZZON (démissionnaire) par Monsieur Dominique GOUSSARD. Le vote s'est fait à main levée.

Par courrier du 9 novembre 2022, cette délibération a fait l'objet d'un examen au titre du contrôle de légalité qui appelle les observations suivantes :

*S'agissant de la composition du conseil d'administration du CCAS, l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. **Le scrutin est Secret.***

En conséquence, le conseil municipal est invité à procéder au retrait de ladite délibération entachée d'illégalité.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. [...] Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Il est donc proposé les candidatures de :

- pour la liste « Envie commune » :
 - Christine DUMONT-THIOLLIERE
 - Brigitte BOISSON
 - François HUSAK
 - Agnès BALLIEU
 - Dominique GOUSSARD
 - Jeannie TREMBLAY-GUETTET
 - Liliane THORENS
 - Christiane LECUYER

- pour la liste « Une énergie nouvelle » :
 - Anne-Marie BERNARD
 - Damien VACHERAND-DENAND
 - Julie DENAMBRIDE
 - Olivier TISSOT-DUPONT

- pour la liste « Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex » :
 - Yves CREPEL

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 🚩 **De décider** le retrait de la délibération n° Del.2022-IX-117 du 28 septembre 2022, portant mise à jour la composition des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune,

- 🚩 **D'élire** les huit administrateurs issus de ses rangs et appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire en étant le Président de droit.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

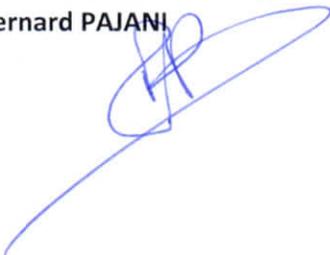
- ✚ **Décide** le retrait de la délibération n° Del.2022-IX-117 du 28 septembre 2022, portant mise à jour la composition des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune,
- ✚ **Elit** les huit administrateurs issus de ses rangs et appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire en étant le Président de droit.

Nombre de bulletins dans l'urne : 33
Nombre de votes exprimés : 33
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de votes exprimés pour la liste « Envie commune » : 25
Nombre de votes exprimés pour la liste « Une énergie nouvelle » : 4
Nombre de votes exprimés pour la liste « Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex » : 4

- ✚ **Approuve** l'élection, à **bulletin secret**, des élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :
 - pour la liste « Envie commune » :
 - Christine DUMONT-THIOLLIERE
 - Brigitte BOISSON
 - François HUSAK
 - Agnès BALLIEU
 - Dominique GOUSSARD
 - Jeannie TREMBLAY-GUETTET
 - pour la liste « Une énergie nouvelle » :
 - Anne-Marie BERNARD
 - pour la liste « Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex » :
 - Yves CREPEL

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai